



51 Rue Pierre Loti - Zone d'activité Monplaisir - 16100 COGNAC
Siret n° 775 715 592 – RCS ANGOULEME
Coopérative à capital variable

PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE PLENIERE EXTRAORDINAIRE
DE LA SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE OCEALIA
EN DATE DU 6 DECEMBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois, le **mercredi 6 décembre**, les sociétaires de la Société **Coopérative Agricole OCEALIA**, délégués par les assemblées de sections, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation par avis insérés dans les journaux d'annonces légales repris ci-dessous en visioconférence conformément aux mesures permises par l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et le décret n° 2020-925 du 29 juillet 2020 :

- Charente-Libre, édition Charente du 20 Octobre 2023,
- Sud-Ouest, édition Charente Maritime du 20 Octobre 2023,
- Sud-Ouest, édition Dordogne du 20 Octobre 2023,
- Nouvelle République, édition Vienne du 20 Octobre 2023,
- Nouvelle République, édition Deux-Sèvres du 20 Octobre 2023,
- Union et Territoires, édition Haute-Vienne du 20 Octobre 2023,
- La Creuse Agricole et Rurale, édition Creuse du 20 Octobre 2023,
- L'Union Paysanne de Corrèze, édition Corrèze du 20 Octobre 2023,

et par convocation individuelle envoyée, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification statutaire
- Délégation de pouvoirs pour accomplir les formalités.

L'assemblée désigne :

- Mme FREDERIC Veronique 17800 ST SEVRIN du PALENNÉ
- Mme ROBIEJOIE Bernadette 86400 CIVRAY

qui acceptent, comme scrutateurs.

Le bureau de l'assemblée ainsi composé nomme Christian-Manuel Hüni, qui accepte, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président, Philippe DELUSSET, remercie l'ensemble des présents et constate que d'après les feuilles de présence, **44 délégués** sont présents ou représentés sur **56 désignés** par les assemblées de section en rappelant que les sections territoriales convoquées se sont tenues en présentiel.

Le quorum du tiers exigé dans les statuts pour la validité des délibérations étant atteint, Monsieur le Président déclare l'assemblée générale plénière extraordinaire régulièrement constituée.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président invite l'assemblée générale extraordinaire à délibérer sur les résolutions :

RESOLUTION 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 « OBLIGATION DES ASSOCIES COOPERATEURS »

7°- Pour les associés coopérateurs ayant signé un contrat de production ou d'apport au prix moyen ou à un prix déterminé, et qui **ne livrerait pas la quantité figurant au contrat**, il sera dû une pénalité financière égale au plus à 100% de la valeur des tonnages manquants et de même qualité qui pourraient être contractés par la coopérative sur le marché du produit en question. Cette pénalité sera calculée à la date de constatation du défaut.

Pour les associés coopérateurs ayant signé un contrat de production ou d'apport au prix moyen ou à un prix déterminé, et qui **ne livreraient pas la qualité figurant au contrat**, il sera dû une pénalité financière égale au plus à 100% de la valeur des tonnages manquants et de même qualité qui pourraient être contractés par la coopérative sur le marché du produit en question. Cette pénalité sera calculée à la date de constatation du défaut. La marchandise non conforme effectivement livrée sera déclassée et rémunérée en fonction de ses caractéristiques qualitatives"

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité -

RESOLUTION 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 21 « COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

"1. La coopérative est administrée par un conseil composé de 20 à 29 membres élus par l'assemblée générale parmi les associés coopérateurs à la majorité des suffrages exprimés."

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité -

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président, Philippe DELUSSET, adresse ses remerciements à l'ensemble des présents et déclare la séance levée à 13 heures.

Le Président
Philippe DELUSSET



Le Secrétaire
Christian-Manuel HÜNI



Les scrutateurs :

Mme ou Mr FREDERIC Véronique



Mme ou Mr PORTESJOIE Bernadette

